

**MAIRIE DE KERFOURN****SEANCE DU 11 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix le onze du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal.....3/02/2010  
Nombre de conseillers municipaux en exercice.....12  
Nombre de conseillers municipaux présents.....12

**PRESENTS** : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, Mme CHAMOT, M. LE CORRONC, adjoints, M. Michel MARIVAIN, M. SAINT-JALMES, M. LE SANT, Mme COBIGO, Mme CHEVEAU, Mme JOSSE, M. CHAPEL, M. MORVAN

Désigné secrétaire de séance : Anne-Marie KERDAL

Conformément à l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 février 2009. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

////////////////////////////////////

**01 / 2010 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Vu la délibération n° 02-CC 10 02 09 du 10 février 2009 sur l'adoption du projet de périmètre du Schéma de cohérence territoriale correspondant aux limites du territoire de Pontivy Communauté.

Vu la délibération de Pontivy Communauté CC 06 10 09 étendant le périmètre du S.C.O.T aux communautés de communes de Baud, Saint Jean-Brévelay, Locminé et la commune de Moréac.

Vu l'impossibilité pour la commune de statuer sur une compétence transférée à Pontivy communauté.

Il est proposé au conseil :

- l'annulation de la délibération 81/2009 accordant le périmètre du S.C.O.T aux trois communautés de communes et Moréac

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à l'annulation de la délibération n°81/2009 du 3 mars

////////////////////////////////////

**02 / 2010 NOUVEAUX STATUTS DU SIAEP DE NOYAL-PONTIVY - CLEGUEREC**

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Noyal-Pontivy et Cléguerec nous adresse les nouveaux statuts du syndicat intercommunal.

Pour information une lecture des statuts est présentée au conseil.

La modification importante est le changement de siège social du SIAEP à l'usine de Mangoër à Cléguerec.

Il est proposé au conseil :



**RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEM (SYNDICAT D'ENERGIE DU MORBIHAN)°ET MODIFICATION  
DES REGLES DE CONTRIBUTIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux le rapport d'activité transmis par le SDEM pour l'année 2008 et rappelle également que celui-ci est librement consultable en mairie.

Le Conseil municipal est également informé que les règles de contribution financière aux travaux d'extension d'électricité dans les communes rurales ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et seront définies de la manière suivante :

Lorsqu'une extension du réseau électrique est nécessaire suite à une autorisation d'urbanisme la contribution hors taxe de la collectivité en charge de l'urbanisme est calculée suivant la formule suivante :

$$C = (aL + nF) \times (1-r)$$

- **a** correspondant au coefficient linéaire
- **L** étant la longueur suivant un tracé techniquement et administrativement réalisables calculées :
  - Cas général : entre le point de raccordement basse tension le plus proche et le point de livraison (domaine public ou privé)
  - Cas particulier : pour les puissances > 36 kva et s'il y a une modification du réseau existant, entre le poste de transformation HTA/BT le plus proche et le point de livraison.
- **n** correspondant au nombre de comptages
- **F** correspondant à un forfait
- **r** correspondant au coefficient de réfaction fixé par arrêté ministériel du 17 juillet 2008

Etant précisé que :

- Les contributions résultant du barème sont plafonnées au coût réel des travaux diminué du taux de réfaction
- Le barème est révisable annuellement. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux devis émis par le SDEM à compter de cette date.
- Les coûts de branchements sont à la charge du demandeur et sont arrêtés conformité au prix du barème ERDF approuvé par la CRE
- A la date d'approbation de ce barème :
  - à= 41,08 €
  - F= 1 395 €
  - r.= 40 %







- Excédent d'exploitation : 22 848,52 €
- Déficit d'investissement : 87 378,47 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2009 du budget assainissement à l'unanimité.

////////////////////////////////////

### **11/2010 REHABILITATION DES TOILETTES PUBLIQUES**

Par délibération n°58 du 3 septembre 2009, le Conseil municipal avait décidé de valider des travaux de remplacement des sanitaires publics par un module monobloc pour un montant HT de 11 818,72 € HT.

Après avoir pris contact avec les services de la sous-préfecture chargés d'instruire les demandes de subventions DGE, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour l'obtention de la DGE 2010 pour ces travaux, il est nécessaire d'inclure des critères de développement durable. Cependant, le projet actuel tel qu'il est présenté ne satisfait pas à ces conditions.

Monsieur le Maire propose donc une autre solution qui serait non plus de détruire et de remplacer le bâtiment existant mais de conserver celui-ci en y effectuant des travaux ; cette solution permettrait à la commune d'être éligible à la DGE et d'obtenir une subvention à hauteur de 27 % de la dépense occasionnée qui s'élèverait à 11 800,00 € HT.

Ce nouveau projet se décomposerait de la façon suivante :

- Protection des tuyaux d'eau
- Bardage de la partie arrière du bâtiment
- Nettoyage des murs et peinture
- Maçonnerie en régie du mur gauche et aménagement d'un accès handicapé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord :

- pour adopter le projet de rénovation du bâtiment des toilettes publiques tels que présenté pour un montant estimatif de 11 800,00 € HT
- d'arrêter les demandes de subventions de la manière suivante :
  - subvention de l'Etat au titre de la DGE.....2 620,95 €  
(27 % de la dépense de 9 707,21 HT étant entendu qu'une





6 – Association école publique : arbre de Noël	260,00 €
7 – Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	1 000,00€
8- Section Gym de la GSE de Kerfourn	250,00 €
9 – Amis de la Fontaine Saint-Eloi de Kerfourn	160,00 €
10 – Amicale des chasseurs de Kerfourn	325,00 €
11 – club de l'Age d'Or de Kerfourn	155,00 €
12 – Amicale des pompiers de Kerfourn	200,00 €
13 – Sections des anciens d'AFN de Kerfourn	120,00 €
14 – Vie espoir 2000	50,00 €
15 – Réseau d'écoles publiques du secteur	350,00€
16 – Secours catholique	50,00 €
17 – LEGTA de Pontivy	100,00 €
18 – Banque alimentaire du Morbihan	147,96€
19 – Amicale des Donneurs de sang de Noyal-Pontivy	150,00€
20 – Centre de formation d'apprentis de Vannes	75,00 €
21 – Union départementale des sapeurs-pompiers	20,00 €
22 – Réveil du Val d'Oust à Rohan	100,00 €
23 – Entente morbihannaise de sport scolaire	123,30 €
24- AFLM Mucoviscidose	50,00€
25 – Sécurité routière	137,70 €
26 – Restaurants du Cœur	205,50 €
27 – Fonds départemental solidarité logement	82,20€
28- MFR : Maison Familiale Rurale d'éducation	25,00€
29 – ATEs	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 859,66€</b>

Désignation	Propositions 2010
1 – ADMR du secteur de Noyal-Pontivy	123,30€
2 – Association des Maires du Morbihan	220,30€
3 – SPA de Pontivy et sa région	238,38€
<b>TOTAL</b>	<b>581,98€</b>

#### CHARGES INTERCOMMUNALES EN 2010

Désignation	Propositions 2010
2 – Syndicat de transports scolaires de Rohan (ligne 6554)	164,40€
<b>TOTAL</b>	<b>164,40 €</b>

////////////////////////////////////

#### 13 bis / 2010 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR 2010

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2003 par laquelle l'assemblée communale a décidé de confier à l'Association de parents d'élèves la gestion et le coût de l'aide maternelle à l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003 ;

Vu la convention tripartite passée en application de cette décision le 30 octobre 2003 entre la mairie, la direction de l'école et l'Association *Familles Rurales* représentant les parents d'élèves ;

DECIDE

D'accorder une subvention de **1 143,47 € par mois** au titre de l'année 2009 à l'association *Familles Rurales* afin de lui permettre d'assurer la rémunération et les charges. Cette aide sera versée mensuellement à terme échu.

Un crédit de **13 721,67 €** sera voté à cet effet au budget de l'exercice en cours (*article 6574 1 – subvention à Familles Rurales pour l'école publique*).

////////////////////////////////////

#### Modification du zonage d'assainissement collectif

Vu l'étude du zonage d'assainissement approuvée le 29 mars 2007 par la délibération 18/2007 annulant et remplaçant la délibération 7/2007. Cette étude a été intégrée à la carte communale validée en mars 2008.

Vu la délibération 62B/2009 me donnant votre accord pour intégrer les parcelles ZM09, ZM08, ZM42, ZM43 divisé depuis en ZM42 et ZM 56 dans le zonage d'assainissement collectif

Vu la demande des services de l'état pour effectuer une enquête publique pour modifier ce zonage

Le cabinet SICAA études de Locminé a été mandaté par la commune pour éviter cette procédure en contactant les services de l'état. Un courriel de ce cabinet et un contact téléphonique avec Mme Kerric me confirme l'inutilité de cette procédure.

Le zonage actuel après l'enquête publique de 2008 prévoit deux secteurs d'assainissement futur (rue du Hent Don et la rue des Prés). Une simple modification graphique peut être envisagée



**BUREAU DE VOTE**

Président	M. MARIVAIN Joël
1 <sup>er</sup> assesseur	KERDAL Anne-Marie
2 <sup>ème</sup> assesseur	CHAMOT Sarah
3 <sup>ème</sup> assesseur	JOSSE Sophie
secrétaire	CHEVEAU Isabelle

**SCRUTATEURS** : COBIGO Françoise et SAINT-JALMES Philippe

La séance est levée à 22 h 45

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	
LE SANT Jean-Paul		BROUSSAUDIER Isabelle	